

LA CERTIFICATION PAR LA VOIE DE LA VAE



MODE D'EMPLOI À LA CCI RÉUNION

La VAE relève du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés en CDI, CDD, intérim	Entreprises OPCO CPF...	Dans le cadre du plan de développement des compétences Dans le cadre des fonds mutualisés
Agents de la fonction publique titulaires ou non-titulaires	Administration Etablissements publics	Dans le cadre du plan de développement des compétences ou de projet de transition pro (ex CIF)
Non-salariés Professions libérales, Exploitants agricoles, artisans, Commerçants, travailleurs indépendants...	Organismes collecteurs AGEFICE, FIF-PL, FAFEA, FAF artisanaux...)	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes.
Demandeurs d'emploi (Indemnisés ou non)	Pôle Emploi, Etat, Conseils régionaux	Du PPAE (Projet personnalisé d'accès à l'emploi)
Toute personne souhaitant acquérir une certification	L'intéressé lui-même L'intéressé avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditions	Dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires

→ QU'EST-CE QUE LE CONGÉ V.A.E. ?

En tant que salarié, la loi prévoit que le candidat puisse bénéficier d'un Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE), d'une durée maximale de 24 heures (de temps de travail), consécutives ou non pendant lequel il perçoit sa rémunération. La procédure se déroule en deux temps :

- Demande de congé auprès de l'employeur (demande à effectuer au plus tard 2 mois avant départ en congé)
- Demande de prise en charge des frais liés à la démarche.

→ CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent justifier de 1 an d'expérience minimum (salariée, non-salariée) en relation avec la certification demandée.

→ CALENDRIER

- Le jury de validation se réunit selon un calendrier fixé par l'établissement.
- Le dossier de demande de VAE doit être déposé au plus tard, 1 mois avant la tenue des jurys.

→ COÛT DE LA VAE À LA CCI RÉUNION :

Les frais sont fixés à :

- Frais d'accompagnement (facultatif) dossier de candidature – forfait : 200 euros
- Frais d'accompagnement (facultatif) dossier de validation – 16 heures : 1 800 euros
- Frais de dossier et de jury VAE : 420 euros

Tarif forfaitaire proposé par la CCI Réunion = 2 420 euros intégrant les frais de dossier et de jury ainsi que les heures d'accompagnement pour les dossiers de candidatures et de validation. Coût de la VAE à la CCI Réunion pour les Titres Professionnels Ministère du Travail ou Autres . Consulter nos services

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE VAE

La demande VAE s'appuie sur les dossiers de candidature et de validation.

- Le DOSSIER DE CANDIDATURE contient notamment les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées. Ces informations permettront de déterminer si la candidature de VAE est recevable pour la certification demandée.



Le dossier de candidature se compose de 7 parties qu'il convient de compléter de façon détaillée :

- Etat civil
- Expérience actuelle ou si le candidat est sans activité, dernier emploi ou dernière fonction bénévole.
- Formation initiale ainsi que le diplôme, la certification ou le niveau le plus élevé obtenu avant d'entrer dans la vie professionnelle.
- Formations complémentaires, continues suivies en cours d'emploi ou durant des périodes de recherche d'emploi.
- Expériences en relation avec la certification demandée.
- Pré-positionnement pour la demande VAE.
- Projet et motivations : en quelques lignes, le candidat explique les raisons de sa démarche et du choix de ce diplôme par rapport à son projet professionnel ou personnel.
- Sont jointes au dossier, les pièces justificatives (photocopies) demandées.

Attestation sur l'honneur à fournir :

Au cours d'une année civile le candidat ne pourra pas déposer plus de 3 demandes pour des certifications différentes et plus d'une demande pour la certification délivrée par le réseau CCI (NEGOVENTIS, ESMAS ...)

Le dossier de candidature est à remettre au Responsable Formation de la CCI Réunion, pour instruction.

Une fois la demande déclarée recevable, il appartient au candidat de constituer son dossier de validation. Il peut solliciter notre accompagnement.

▪ Le DOSSIER DE VALIDATION permet au candidat de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.

Le jury statuera à partir des éléments ainsi fournis dans le dossier de candidature et le dossier de validation.

La recevabilité de la demande ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui sera prononcée par le jury.



→ COMPOSITION DU JURY VAE

Pour les titres portés par le réseau des CCI, le jury qui compte un minimum de 4 personnes est habilité à statuer de façon souveraine :

- Le président du jury
- Un représentant des salariés
- Un représentant des employeurs
- Un représentant de l'organisme de formation

Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 50%, avec une répartition : 50% salariés-50% employeurs.

Pour les autres diplômes, cf fiche RNCP de la formation visée.

L'accompagnement VAE proposé par la CCI Réunion :



→ La démarche VAE proposée par la CCI Réunion

Titres CCI France (NEGOVENTIS, ESMAS)

Le candidat

La CCI Réunion

Première étape : Accueil et information	
Vous souhaitez des informations	Un conseiller vous accueille et vous informe
Vous demandez un dossier de candidature	Un conseiller vous remet le dossier de candidature et le mode d'emploi VAE. Il vous précise les critères de recevabilité.
Deuxième étape : Recevabilité de votre dossier de candidature	
Vous transmettez votre dossier de candidature	Examine votre dossier de candidature et vous notifie de sa recevabilité ou non sous dix jours
Votre dossier de candidature est recevable	Vous remet un dossier de validation Vous propose un accompagnement individualisé
Troisième étape : Constitution de votre dossier de validation	
Vous avez choisi l'accompagnement personnalisé	Vous accompagne dans la constitution de votre dossier, pour décrire, analyser et valoriser votre expérience
Vous ne souhaitez pas être accompagné : vous constituez seul votre dossier de validation.	
Quatrième étape : Dépôt de votre dossier de validation	
Un mois avant le jury de validation : Vous adressez en A/R * ou en main propre votre dossier de validation (en quatre exemplaires). <i>*accusé de Réception</i>	Réceptionne votre dossier de VAE et en vérifie la conformité technique et administrative.
Votre dossier de validation n'est pas conforme.	Vous le retourne pour apport complémentaire ou ajournement.
Votre dossier de validation est conforme.	Vous adresse une convocation pour le jury.
Cinquième étape : Jury de validation	
Vous présentez votre dossier de validation au jury.	LE JURY DE VALIDATION
	Examine préalablement votre dossier de VAE. S'entretient avec vous et prend une décision.
Vous attendez la décision du jury.	L'établissement vous notifie, via Diplomation, la décision du jury qui peut : . soit vous attribuer le diplôme en totalité . soit vous attribuer partiellement le diplôme . soit ne rien vous attribuer





La démarche VAE proposée par la CCI Réunion

Titres Professionnels Ministère du Travail (hors VAE intégrée à la plateforme France VAE et VAE associée aux diplômes de l'Éducation Nationale)

Le candidat

La DEETS

La CCI Réunion

Première étape : Accueil et information		
Vous souhaitez des informations	Un conseiller vous accueille et vous informe	Un conseiller vous accueille et vous informe
Vous demandez un dossier de recevabilité	Vous remet un dossier de demande de VAE (Formulaire CERFA n°12818*02)	
Deuxième étape : Recevabilité de votre dossier		
Vous avez choisi l'accompagnement personnalisé		Vous accompagne dans le remplissage du CERFA 12818*02
Vous ne souhaitez pas être accompagné : Vous constituez seul votre demande de recevabilité		
Vous transmettez votre demande de recevabilité accompagnée de la liste des pièces à fournir	Examine votre dossier de candidature et vous notifie sa recevabilité ou non	
Votre dossier de candidature est recevable		Vous remet le « Référentiel Emploi Activités Compétences » (REAC) et le « Référentiel d'Évaluation » (RE) Vous communique les dates de la prochaine session d'examen
Troisième étape : Préparation des épreuves et de votre dossier professionnel		
Vous avez choisi l'accompagnement personnalisé		Vous accompagne dans la préparation : - De la mise en situation professionnelle - L'entretien technique - L'entretien final - Le Dossier Professionnel (DP)
Vous ne souhaitez pas être accompagné : Vous préparez seul la mise en situation professionnelle, l'entretien technique et l'entretien final. Vous préparez en autonomie le Dossier Professionnel		



CCI ÎLE DE LA RÉUNION



La démarche VAE proposée par la CCI Réunion

Titres Professionnels Ministère du Travail (hors VAE intégrée à la plateforme France VAE et VAE associée aux diplômes de l'Éducation Nationale)

Le candidat

La DEETS

La CCI Réunion

Quatrième étape : Dépôt de votre dossier professionnel et convocation à la session d'examen

Au plus tard, un mois avant la session d'examen :
Vous adressez en Accusé de Réception ou en main propre votre Dossier Professionnel (DP) en deux exemplaire) au responsable de la session d'examen à la CCI Réunion

Votre Dossier Professionnel (DP) n'est pas conforme

Votre Dossier Professionnel (DP) est conforme

Vous remet votre convocation à la session d'examen
Vous présente le plateau technique et le matériel mis à votre disposition pendant la session d'examen.

Cinquième étape : Session d'examen et jury de validation

Vous vous présentez aux épreuves de la session mentionnées sur votre convocation

Le Jury de validation

Examine votre Dossier Professionnel
Évalue votre mise en situation professionnelle
S'entretient avec vous à travers l'entretien technique et l'entretien final
Complète les PV de session

Vous attendez la décision du jury qui peut :
- Soit vous attribuer le diplôme en totalité ou le Certificat de Compétences Professionnelles
- Soit vous attribuer partiellement le diplôme
- Soit ne rien vous attribuer

Valide les PV de session d'examen et édite les diplômes

Transmet à la DEETS les PV de session d'examen



CCI ÎLE DE LA RÉUNION

→ CONTRAINTES ET EXIGENCES DE LA DÉMARCHE VAE

La VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en diplôme, elle exige un investissement important de la part du candidat, qui doit :

- **S'organiser** : rentrer dans une démarche de VAE va demander au/à la candidat/e, une organisation sérieuse et rigoureuse entre sa vie privée (la maison, les enfants, la famille) et sa vie professionnelle. En effet, contrairement à une formation durant laquelle le/la candidat/e n'est plus en entreprise et peut suivre pleinement sa formation, la V.A.E. implique un travail personnel, en plus de ses obligations professionnelles et personnelles quotidiennes.
- **Faire preuve d'autonomie** : des temps d'autonomie sont indispensables pour renseigner les expériences qui sont propres au/à la candidat/e. La démarche V.A.E. ne consiste pas à donner des procédures standardisées mais à décrire, par des exemples concrets, les différentes compétences du métier et la manière de les mettre en œuvre.
- **Écrire** : les dossiers professionnels constitués par le/la candidat/e sont des documents écrits. Il est donc important d'avoir conscience qu'il s'agit d'un fort travail de rédaction de la synthèse de son expérience.

INFOS ET CONTACTS

- **Filière Tertiaire :**

CCIR – Pôle Formation Nord : **0262 48 35 00**

fcnord@reunion.cci.fr

CCIR – Pôle Formation Sud : **0262 96 96 54**

fcsud@reunion.cci.fr

- **Filière Technique :**

CCIR – Campus Pro SUD : **0262 700 865**

campuspro@reunion.cci.fr

CCIR – CIRFIM PORT : **0262 43 51 12**

cfacirfim@reunion.cci.fr

- **Filière Hôtellerie Restauration Tourisme :**

CCIR – CENTHOR : **0262 22 85 00**

fccenthor@reunion.cci.fr

- **Ecole de Gestion et de Commerce :**

egc@reunion.cci.fr

- **Ecole du Numérique :**

edn@reunion.cci.fr